

pour les groupes les moins favorisés et les régions moins bien partagées.

10. Une nouvelle disposition appelée "allocation supplémentaire d'amortissement" offrira aux manufacturiers et aux transformateurs de produits la possibilité de procéder à un amortissement accru en évaluant à 115 p. 100 le coût réel des projets d'investissements. Les entreprises qui se prévaudront de cette disposition pourront économiser environ 25 millions de dollars en impôt au cours de l'année financière 1971-1972.

Les réductions générales d'impôt sont écartées en tant que stimulants économiques à l'heure actuelle; d'autres mesures proposées "auront un effet plus certain sur les secteurs particuliers de l'économie qui ont le plus besoin de stimulants et d'allègements".

Afin de faire face aux besoins de trésorerie pour l'an prochain sans recourir à des emprunts excessifs sur le marché, le Gouvernement propose de prolonger d'un an la présente surtaxe de 3 p. 100 sur les revenus des particuliers et des sociétés. Les recettes provenant de cette taxe sont estimées à 245 millions de dollars pour l'année civile 1971.

On prévoit pour 1970-1971 un déficit budgétaire de 320 millions de dollars et des besoins de trésorerie de 1,570 millions de dollars, sans tenir compte du cours des changes.

On prévoit pour 1971-1972 un déficit budgétaire de 600 millions de dollars et des besoins de trésorerie de 1,900 millions de dollars au total.

COÛTS DES NOUVEAUX PROGRAMMES

Dans plusieurs cas importants, l'impact économique des nouveaux programmes précédera leurs effets sur les comptes du Gouvernement.

Puisque les prêts sont disponibles, les provinces pourront en connaissance de cause mettre leurs plans à exécution.

Les sociétés pourront aller de l'avant en sachant qu'elles pourront recevoir de l'aide en vertu des programmes d'incitation industrielle qui relèvent du ministère de l'Expansion économique régionale. La construction domiciliaire peut débuter avant que la SCHL avance le coût global des projets.

Ces programmes se refléteront dans les comptes du Gouvernement de la façon suivante:

	1970-1971 (millions de \$)	1971-1972 (millions de \$)
Prêts aux provinces pour investissements	40	110
Services d'aménagement de l'aéroport international de Montréal	5	15
Programme d'aide à la construction navale	—	5

	1970-1971	1971-1972
Extension du programme général d'aide de transition à l'industrie de la chaussure	—	1
Augmentation du budget d'investissement de la SCHL	—	40
Augmentation des prestations de l'assurance-chômage	31	23
Projets d'immobilisations des ministères et organismes du gouvernement	23	—
Augmentation des prestations de l'assurance-vieillesse et augmentation du revenu garanti	—	200
Programmes pour la jeunesse, y compris les emplois d'été	1	6
	<u>100</u>	<u>400</u>

FONDS DE STIMULATION ÉCONOMIQUE

Le Gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces 150 millions de dollars qui serviront à financer de nouveaux projets d'investissement créateurs d'emplois. Pour bénéficier du fonds, les projets devront satisfaire, devant un comité fédéral, à deux critères principaux: ils devront se rapporter à des programmes de construction que les gouvernements provinciaux n'auraient pas autrement mis en oeuvre en 1971-1972 et, d'autre part, permettre directement et sans délai de créer de nouveaux emplois.

On pense que cette source de crédit permettra d'entreprendre, cet hiver, la réalisation de projets hautement prioritaires.

La répartition des prêts entre les provinces sera directement liée au niveau de chômage. Plus précisément, elle ira de pair avec le nombre de chômeurs au-dessus de 4 p. 100 de la population active, conformément à la moyenne des taux réels et des taux prévus pour le second semestre de 1970 et compte tenu de l'évaluation du taux de chômage parmi les Indiens des réserves qui ont signé un traité.

La période de remboursement sera négociée entre le prêteur et l'emprunteur, mais sera généralement de 15 ans. Les prêts seront productifs d'intérêt au taux du Régime des pensions du Canada qui, en décembre, est fixé à 7.91 p. 100. Ce taux représente une subvention sous forme d'intérêt pour les provinces dont le taux pratiqué sur le marché de l'emprunt est plus élevé d'au moins 1 p. 100.

Les prêts ne seront pas portés comme dépense du Gouvernement fédéral en 1971-1972, mais seront imputés au budget des dépenses du ministère des Finances.